



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Dérogation au principe de publicité et de sélection préalable pour l'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPM) en vue d'exploiter un camping municipal sur une superficie totale de 15 000 m² à Saint-Benoit-des-Ondes (articles L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

Information du public

La mairie de Saint-Benoit-des-Ondes a effectué une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel (DPM), en date du 9 février 2024, en vue d'exploiter un camping de 105 emplacements sur 15 000 m² au lieu-dit « l'Épi » sur la commune littorale de Saint-Benoit-des-Ondes, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 ans.

En vertu des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et des dispositions de l'article L 2122-1-3, alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est fait usage de la dérogation au principe de publicité et de sélection préalable imposé par l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les faits matériels justifiant cette dérogation sont les suivants : les caractéristiques physiques et fonctionnelles du site sur lequel est demandée l'AOT, et la situation actuelle du bénéficiaire, La commune de Saint-Benoit-des-Ondes, à l'origine de la création du camping, ayant une activité économique saisonnière et disposant d'un accès privilégié au DPM concerné.

Le présent avis d'information est mis en ligne le 10 avril 2024 pour une durée minimale de 3 semaines.

